



N/REF KR 2025.249

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 063-216301937-20250724-DEC_36_2025-AR



DECISION N° 36/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour les copieurs RICOH installés sur les sites de l'école élémentaire les Vaugondières et au 2^{ème} étage de la mairie ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de maintenance pour le suivi copieurs est passé avec la société COPY CLASS, pour une durée de 16 trimestres, avec une facturation trimestrielle selon le relevé de compteur, aux conditions suivantes :

	Copieur reconditionné RICOH IMC 4500A sur le site de l'école élémentaire des Vaugondières	Copieur reconditionné RICOH MPC 4504ASP sur site mairie 2 ^{ème} étage
Coût copie Noir et Blanc mensuel H.T.	0,0038 €	0,0038 €
Coût copie couleur mensuel H.T.	0,38 €	0,38 €
Assistance réseau	5 €	5 €
Inclus dans le contrat de maintenance : Pièces, Main d'Œuvre, déplacements, encres noires, encres couleurs	oui	oui

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 24 juillet 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

